

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ANNÉE 2022/2023

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs de Monnières. Cet accueil est une compétence de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre & Maine et le fonctionnement est assuré par les agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Cet accueil comprend :

- Les mercredis
- Les vacances scolaires

Attention : ces inscriptions se font désormais auprès du Pôle Enfance à l'adresse mail suivante : inscriptions.enfance@mairie-monnières.fr

CHAPITRE 1 – Les horaires

Article 1 : Les mercredis

- Accueil à la journée de 9h00 à 17h30 (repas inclus)
- Accueil le matin de 9h00 à 12h00 (sans repas)
- Accueil l'après-midi de 12h00 à 17h30 (repas inclus)

Article 2 : Les vacances scolaires

- À la journée de 9h00 à 17h30

Article 3 : Péricentre et accueil échelonné

- Péricentre de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30
- Accueil échelonné de 9h00 à 10h00 et de 16h45 à 17h30

CHAPITRE 2 – Les Lieux d'Accueil

Article 1 : Les activités

L'Accueil de loisirs se déroule dans les locaux du Pôle enfance : « Le Grenier des P'tits Meuniers ».

Article 2 : La restauration

Le repas est servi dans le restaurant scolaire du Pôle enfance. Un pique-nique est fourni lors d'une sortie.

CHAPITRE 3 – Les modalités d'inscription

Article 1 : Admission

Toutes ces activités sont destinées aux enfants de **3 à 12 ans**.

Les enfants seront inscrits si les factures de l'année précédente sont acquittées.
Un dossier complet doit être rempli et déposé à la mairie avant le **1^{er} juillet 2022**.

Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- un justificatif CAF ou MSA ou autres régimes : actualisation du quotient familial au 1^{er} septembre et au 1^{er} janvier.
- la fiche d'autorisations
- Une autorisation de prélèvement + un RIB (pour les nouvelles familles)
- Une attestation d'assurance (peut-être donnée à la rentrée)



Tout dossier déposé APRÈS le 1^{er} juillet 2022 sera accepté mais majoré de 20€.



Article 2 : Fréquentation / Présences

Pour l'accueil de loisirs des mercredis un planning d'inscriptions prévisionnel est rempli par la famille avec la fiche d'inscription et sert de référence pour la facturation.

Les parents ayant des contraintes d'emploi du temps professionnel auront la possibilité de fournir leur planning AU PLUS TARD le LUNDI pour la semaine suivante.

Article 3 : Absences / Changement de planning prévisionnel

Toute absence exceptionnelle doit être signalée à la mairie mais sera facturée **sauf si celle-ci est confirmée par un justificatif médical.**

Article 4 : Inscriptions vacances scolaires

Le paiement doit obligatoirement être effectué au moment de l'inscription au Grenier des p'tits meuniers.

CHAPITRE 4 – Encadrement

Toutes les activités de l'accueil de loisirs sont encadrées par des agents municipaux : une équipe d'animation sous la responsabilité de la directrice du Service Enfance.

CHAPITRE 5 – Conduite à respecter

Article 1 : Personnel d'encadrement

L'équipe d'animation est garante de la sécurité des enfants sur les trajets et les lieux d'activités.

Les animateurs ont pour missions de faire appliquer les règles de vie mise en place visant au respect des personnes et du matériel.

Article 2 : Les enfants

Les enfants doivent respecter les règles de vie qui se traduisent par :

- le respect du personnel d'encadrement
- le respect des camarades

- le respect des locaux et du matériel

L'ensemble des règles de vie sera présenté aux enfants en début d'année et rappeler au cours de l'année si besoin. Des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect des règles de vie qui seront cohérentes et adaptées en fonction de la gravité des actes.

Pour les récidives ou les comportements inappropriés mettant en danger autrui, une exclusion préventive immédiate des activités périscolaires sera prononcée par le Maire de la commune. La famille sera informée et convoquée pour un rendez-vous afin de mettre en place des solutions face aux difficultés rencontrées par l'enfant. Il pourra réintégrer les activités périscolaires quand une issue favorable sera trouvée.

Article 3 : Valeurs et objectifs pédagogiques

Chaque année, le projet pédagogique de la structure est retravaillé en équipe dans l'intérêt de l'enfant, afin de favoriser son bien-être et son épanouissement.

Nous attachons une grande importance à certaines valeurs pédagogiques qui régissent notre travail :

- La bienveillance
- L'autonomie
- La liberté de choisir
- Le respect de l'environnement (*tri sélectif, utilisation fréquente de matériel de récupération...*)
- La découverte de nouvelles activités
- La sécurité physique, morale et affective

CHAPITRE 6 – Santé

Article 1 : Maladies et accidents

Les parents sont systématiquement prévenus lorsqu'un enfant présente des signes de maladie.

Un enfant présentant une maladie évictive ne sera pas accepté.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 2 : Traitements médicaux

Des traitements médicaux peuvent être administrés par un adulte si un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place.

CHAPITRE 7 – Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leur fait et de leur manquement durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourrait causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisée par l'école).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

CHAPITRE 8– Tarifs et modalités de règlement

Tarifs mercredis loisirs						
Tranche du quotient familial		Journée avec repas	Tarif spécifique PAI : journée sans repas	Matin sans repas ou après-midi PAI sans repas	Après-midi avec repas	Péricentre à la ½ heure
De	À					
0	400	6,716 €	4,89 €	2,44 €	4,856 €	0,68 €
401	600	8,352 €	6,21 €	3,18 €	5,702 €	0,89 €
601	800	9,969 €	7,52 €	3,82 €	6,528 €	0,99 €
801	1000	11,81 €	8,78 €	4,45 €	7,59 €	1,10 €
1001	1200	13,099 €	9,91 €	4,97 €	8,249 €	1,20 €
1201	1400	15,039 €	11,68 €	5,74 €	9,249 €	1,28 €
1401	1600	16,216 €	12,41 €	6,07 €	10,006 €	1,35 €
1601	1800	17,426 €	13,34 €	6,48 €	10,696 €	1,44 €
1801	2000	18,892 €	14,47 €	7,00 €	11,552 €	1,49 €
2001 et +		20,775 €	15,67€	7,54 €	12,765 €	1,54 €

Tarifs vacances scolaires					
Tranche du quotient familial		Forfait semaine 5 jours	Journée	Tarif spécifique : journée sans repas	Péricentre à la ½ heure
De	À				
0	400	31,11 €	6,716 €	4,89 €	0,68 €
401	600	38,59 €	8,352 €	6,21 €	0,89 €
601	800	46,01 €	9,968 €	7,52 €	0,99 €
801	1000	54,62 €	11,81 €	8,78 €	1,10 €
1001	1200	60,515 €	13,099 €	9,91 €	1,20 €
1201	1400	69,435 €	15,039 €	11,68 €	1,28 €
1401	1600	75,03 €	16,216 €	12,41 €	1,35 €
1601	1800	80,63 €	17,426 €	13,34 €	1,44 €
1801	2000	87,46 €	18,892 €	14,47 €	1,49 €
2001 et +		96,326 €	20,775 €	15,67€	1,54 €

Concernant le tarif spécifique sans repas, celui s'applique en cas d'état d'urgence sanitaire (décret gouvernemental).

Le règlement des prestations liées à l'accueil de loisirs peut se faire par prélèvement bancaire (RIB à fournir), chèque bancaire, chèque CESU et chèque vacances. Le règlement en espèces n'est pas autorisé.

À Monnières, le 30/06/2022

Le Maire,

Benoît COUTEAU